

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 09 novembre 2023**

**Réf. 2023.09.11**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

**Excusés :** SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)  
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)  
BLANCHARD Valérienne  
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

**Secrétaire de séance : Denis Chantal**

**Objet : Service Assainissement collectif : Procédure DSP - Saisine du Comité Social Territorial**

Le service assainissement collectif est géré par la Société SUEZ, titulaire d'une délégation de service public par affermage pour l'assainissement collectif et non collectif. Le contrat a été signé pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il arrivera donc à son terme le 30 septembre 2024.

Il convient dès à présent de lancer la procédure permettant d'assurer la continuité du service. La première étape de cette démarche consiste à saisir le Comité Sociale Territorial afin de recueillir son avis sur le choix du mode de gestion.

Le rapport présenté pour avis au Comité social territorial exposera les éléments suivants :

- Les modes de gestion possibles,
- Le mode de gestion préconisé,
- Les caractéristiques du prochain contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à saisir le Comité social territorial afin de solliciter son avis sur le mode de gestion du service public de l'assainissement.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Chantal DENIS,

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .....16 NOV. 2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).